

# Ecole Assomption Montpellier

## Règlement financier 2022 - 2023



### Règlement par:

- 10 prélèvements mensuels de septembre à juin le 20 de chaque mois
- ou une fois par chèque le 10 septembre au plus tard

Eléments obligatoires de contribution financière	Montant annuel	
	Maternelle	Elémentaire
<b>Contributions familiales</b>		
Toute année scolaire commencée est due dans sa totalité.		
<b>Contribution familiale annuelle par enfant obligatoire et portée sur la facture :</b>	Classes maternelles (PS,MS et GS)	Classes élémentaires (CP, CE1, CE2, CM1 et CM2)
	<b>990,00€/an</b>	<b>1 140,00€/an</b>
<b>Répartie comme suit :</b>		
<i>Acompte à l'inscription ou la réinscription déduit le 1<sup>er</sup> mois de facturation puis prélèvement mensuel de</i>	<b>180,00€</b>	<b>180,00€</b>
	<b>81,00€/mois</b>	<b>96,00€/mois</b>
<i>Une remise sera accordée aux familles ayant plusieurs enfants inscrits dans l'ensemble scolaire 15 % pour le 2nd enfant, 30 % pour le 3e enfant et 50 % pour le 4e et les suivants.</i>		

Eléments de contribution financière en fonction des options choisies	Ajouter le ou les montants correspondants
<b>Option 1 :demi-pension – abonnement et P.A.I allergie alimentaire</b>	
<b>Option 2 : Occasionnelle</b>	
<b>Option 1*:</b> Abonnement pour demi-pension et P.A.I annuel obligatoire par enfant porté sur la facture	Classes maternelles (PS, MS et GS) et classes élémentaires (CP, CE1, CE2, CM1 et CM2)
<b>Prélèvement mensuel</b> ou	<b>280,00€/an</b>
	<b>28,00€/mois</b>
<i>Auquel s'ajoute le coût des repas consommés en fonction du prix d'achat facturé par la société de restauration</i>	<b>4,00€/repas (sauf P.A.I)</b>
<b>Option 2*:</b> Occasionnelle par repas porté sur la facture et prélevé mensuellement	<b>7,20€/repas</b>
	<b>3,20€/repas P.A.I</b>
<b>Périscolaire : Horaires de garderie : le matin de 7h30 à 8h20 et le soir de 17h00 à 18h30</b>	
<b>Option1 : Régulier-abonnement</b>	
<b>Option 2 : occasionnelle</b>	
<b>Option 1*:</b> Abonnement régulier- annuel obligatoire par enfant porté sur la facture et prélevé mensuellement :	Classes maternelles (PS, MS et GS) et classes élémentaires (CP, CE1, CE2, CM1 et CM2)
	<b>190,00€/an</b>
	<b>19,00€/mois</b>
<i>Auquel s'ajoute le coût à la journée, facturé par période</i>	<b>2,50€/jour</b>
<b>Option 2*:</b> Occasionnelle par jour porté sur la facture et prélevé mensuellement :	<b>6,00€/jour</b>
<b>Adhésion à l'A.P.E.L. (Association de parents d'élèves)</b>	
L'adhésion est <b>volontaire</b> , pour la durée d'une année scolaire.	
<b>Une adhésion par famille</b> , quelque soit le nombre d'enfants dans l'établissement :	
<b>Montant par an et par famille</b>	<b>27,00€/an</b>
Si l'aîné est dans un autre établissement catholique d'enseignement	<b>11,00€</b>
<i>Pour la simplification de la procédure, en accord avec l'établissement, l'adhésion sera directement portée sur la facture de la contribution des familles.</i>	
<i>Pour toute question prendre contact avec les services de gestion.</i>	

Tout livre ou document mis à la disposition des élèves par l'établissement et non rendu ou rendu endommagé sera facturé.

\* L'inscription est obligatoire, faite pour l'année. Tout changement de régime ou périscolaire à caractère exceptionnel ne peut se faire qu'après demande écrite auprès des services de gestion et impérativement avant : vendredi 14 octobre 2022 pour le 2e trimestre vendredi 10 février 2023 pour le 3e trimestre.

